

PASSEPORT VACANCES

Automne 2024

FICHE D'INSCRIPTION
AUTORISATION PARENTALE
DU 21 AU 25 OCTOBRE



ADOLESCENTS DE 15 À 17 ANS

DATE DE NAISSANCE

NOM / PRÉNOM DU JEUNE

TELEPHONE DU JEUNE

E-MAIL DU JEUNE

NOM / PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL

TÉLÉPHONE DU REPRÉSENTANT LÉGAL

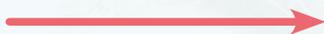
E-MAIL DU REPRÉSENTANT LÉGAL

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION À L'ACTION JEUNESSE CITOYENNE

Pour pouvoir prétendre à une inscription pour le Passeport Vacances, le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 15 à 17 ans
- Rigueur et sérieux exigé !

Les bourses éducatives sont versées à l'issue du Passeport Vacances, en contrepartie d'un engagement bénévole. Elles doivent permettre d'apporter une aide financière à un projet présenté par le bénéficiaire dès sa candidature à l'action.



NATURE DE L'UTILISATION DU BON AJC

- Achat de fournitures scolaires (livres, cahiers, stylos....) **dans un commerce d'Héricourt uniquement**
- Inscription à une activité sportive (licence et/ou cotisation) ou dans une association héricourtoise voire non-héricourtoise si l'activité concernée n'existe pas à Héricourt
- Aide financière au permis de conduire ou conduite accompagnée (permis B)
- Chambre universitaire
- Voyages scolaires ou échanges avec une école
- Achat de vêtements ou équipements **dans un commerce d'Héricourt uniquement**
- Abonnement bus ou SNCF (uniquement transport établissements scolaire ou Lycée / Héricourt)
- Aide financière à la restauration de type CROUS ou collectivité
- Séjours ou sorties collectives organisés par le Centre Socioculturel Municipal Simone Signoret



Participez à un chantier citoyen et effectuez des travaux de rénovation et d'embellissement.



Tu auras également l'occasion de nous montrer tes talents culinaires en confectionnant le repas du midi en binôme.



Des temps de sensibilisation te seront proposés par la PJJ, le CIDFF ou encore le CPTS d'Héricourt sur différentes thématiques.

DATE D'INSCRIPTION

SIGNATURE

REPRÉSENTANT LÉGAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Le **PASSEPORT VACANCES** est une action qui se déroule sur le quartier des Chenevières, à l'espace public Jean Ferrat. Lieu d'accueil, d'échanges, d'activités, de sorties et d'accompagnement. Il est ouvert aux jeunes de 12 à 17 ans habitants le quartier des Chenevières.

Article 1 : ADHESION

L'adhésion annuelle au Centre Municipal Simone Signoret est de 3€ et gratuite pour les possesseurs de la carte avantages jeunes. L'adhésion est obligatoire. Ce dossier devra être signé par le jeune et le représentant légal. L'adhésion prendra effet une fois le dossier complet.

Article 2 : ACCÈS

L'inscription est à la semaine, durant les horaires définis. Un planning est mis en place tout au long de la semaine. Le jeune devra être présent chaque jour pour pouvoir bénéficier de la bourse éducative.

Article 3 : MATERIEL

L'espace public Jean Ferrat met à disposition différents équipements. La structure d'accueil ne pourra être tenue responsable en cas de détérioration, de vol ou de perte d'effets personnels.

Article 4 : ENCADREMENT

L'accueil, les temps informels, les sorties ainsi que le chantier se feront avec la participation d'une équipe d'animation qualifiée.

Article 433-5 du code pénal : « Constituent un outrage puni de 7 500 € d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie. »

Article 5 : COMPORTEMENT

L'adolescent est sous la responsabilité de l'équipe d'animation durant toute la semaine.

Il devra respecter le matériel, les animateurs, ainsi que les usagers, ranger le matériel utilisé et être poli. L'accès au Passeport Vacances nécessite le respect des règles de vie et de discipline instaurées, (respect des autres, usagers, matériel, garder les lieux propres...) ainsi que le respect du règlement intérieur.

Article 7 : TABAC, ALCOOL, CHICHA, PUFF ET PRODUITS STUPEFIANTS

La publicité ainsi que la consommation de tabac, alcool, chicha, puff et produits stupéfiants sont règlementées par divers textes législatifs. Toutes ces règles sont applicables au sein de l'espace public Jean Ferrat ainsi que dans les différents espaces mis à disposition. Par conséquent, la consommation et la vente de tabac, alcool, chicha, puff et de produits stupéfiants sont interdits.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de constat de dégradation, violence, ainsi qu'un comportement portant atteinte au bon déroulement des activités ou au bon fonctionnement de l'espace, la sanction ira de l'avertissement à l'exclusion. La décision d'exclusion est échangée avec les parents afin de prendre la meilleure décision dans l'intérêt de l'enfant.

L'équipe d'animation est garante du respect du règlement intérieur au sein des locaux. Tout acte de nuisance effectué à l'extérieur des locaux engage la responsabilité individuelle.